

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un défilé de motos dans les rues de Lumbres le **SAMEDI 18 MAI 2024** par l'Association de Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allende et jusqu'à la salle Michel Berger, le **Samedi 18 Mai 2024 à partir de 16h30 et jusqu'à 22h30.**

Article 2 : Le défilé de moto se fera à une vitesse de 30km/h de 18h30 à 21h30.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,

- Les organisateurs,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **17 OCT. 2023**